

RÈGLES LOCALES

1. Hors limite (R.27-1)

- Défini par des piquets blancs ou clôtures.
- Hors limite interne au parcours : la partie du parcours de La Hutte se trouvant entre les trous 12-13-14-15-16 de L'Empereur, définie par des piquets blancs.
- Le Club house et la petite maison entre les trous 8 et 12.

2. Obstacles d'eau (y compris les obstacles d'eau latéraux) (Règle 26)

- Les obstacles d'eau sont définis par des piquets jaunes ou des lignes jaunes. Les obstacles d'eau latéraux sont définis par des piquets rouges ou des lignes rouges.
- Quand, à la fois des piquets et des lignes sont utilisés pour indiquer un obstacle d'eau, les piquets identifient l'obstacle d'eau et les lignes définissent l'obstacle d'eau.

3. Terrain en réparation

- Défini par des piquets bleus, des lignes bleues ou des lignes blanches (R. 25-1).
- Piquets bleus et/ou lignes bleues : jeu interdit.

4. Obstructions inamovibles

- Partie intégrante du parcours: Trou 11: La bâche noire sous les plantations entre le putting green et le chemin sur le haut du putting green.
- Les routes et les chemins artificiels (les sentiers en fin gravier du trou 1 et 18 inclus) sont considérés comme des obstructions inamovibles (R. 24-2).
- Les bornes d'arrosage : Si une balle repose hors du green mais pas dans un obstacle et qu'une borne d'arrosage, située à l'intérieur de deux longueurs de club du green, et à l'intérieur de deux longueurs de club de la balle, s'interpose sur la ligne de jeu entre la balle et le trou, le joueur peut se dégager comme suit : La balle doit être relevée et droppée au point le plus proche d'où reposait la balle qui (a) n'est pas plus près du trou, (b) évite l'interposition et (c) n'est ni dans un obstacle, ni sur un green.

La balle peut être nettoyée lorsqu'elle est relevée.

5. Protection des arbres

- Des arbres avec tuteur et des plantations entourées d'un manchon en plastique, de tubes en plastique, ou d'un grillage : si un tel arbre ou une telle plantation interfère avec le stance d'un joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, la balle doit être relevée sans pénalité, et droppée selon la procédure prescrite dans la règle 24-2b (Obstruction inamovible). Si la balle repose dans un obstacle d'eau, (1) le joueur doit relever et dropper la balle conformément à la règle 24-2b (i) excepté que le point le plus proche de dégagement doit être dans l'obstacle d'eau et que la balle doit être droppée dans l'obstacle d'eau ou bien (2) le joueur peut procéder selon la règle 26 avec pénalité d'un coup. La balle peut être nettoyée lorsqu'elle est relevée selon cette Règle Locale.

Exception: Le joueur ne peut pas obtenir un dégagement selon cette Règle Locale si (a) une interférence due à tout autre chose qu'un tel arbre ou plantation rend le coup clairement irréalisable ou si (b) l'interférence d'un tel arbre ou plantation ne se produit que par l'emploi d'un coup clairement déraisonnable ou d'un stance, mouvement ou direction de jeu inutilement anormaux.

6. Pierres dans les bunkers

- Les pierres dans les bunkers sont des obstructions amovibles (R. 24-1).

7. Balle enfoncée sur le parcours (R. 25-2).

- Sur le parcours, une balle qui est enfoncée dans son propre impact dans le sol peut être relevée, nettoyée et droppée, sans pénalité, aussi près que possible d'où elle reposait mais pas plus près du trou. La balle, lorsqu'elle est droppée doit d'abord toucher une partie du terrain sur le parcours.
- Note: Une balle est "enfoncée" quand elle est dans son propre impact et qu'une partie de la balle est au-dessous du niveau du sol. La balle ne doit pas nécessairement toucher la terre pour être enfoncée (par ex. de l'herbe, des débris ou objets similaires peuvent s'interposer entre la balle et la terre).

Exception : Dégagement non autorisé selon cette Règle Locale si :

- a) La balle est enfoncée dans du sable dans une zone qui n'est pas tondu ras.
- b) Une interférence due à tout autre chose que la situation couverte par cette Règle Locale rend le coup clairement irréalizable.
- c) La balle est enfoncée dans une face de bunker constituée de mottes empilées (recouvertes de gazon ou en terre).

8. Balle au Repos Déplacée Accidentellement sur le Green

- Les règles 18-2, 18-3 et 20-1 sont modifiées comme indiqué ci-après :
 - a) Lorsque la balle d'un joueur repose sur le green, il n'y a pas de pénalité si la balle ou le marque-balle sont déplacés **accidentellement** par le joueur, son adversaire ou un quelconque de leurs partenaires, caddies ou équipements.
 - b) La balle déplacée ou le marque-balle déplacé doivent être replacés comme indiqués dans les règles 18-2, 18-3 et 20-1.
 - c) Cette règle locale s'applique uniquement lorsque la balle du joueur ou le marque balle repose **sur le green** et lorsque le déplacement est **accidentel**.

Note : S'il est établi que le déplacement de la balle sur le green est dû au vent, à l'eau ou à toute autre cause naturelle comme les effets de la gravité, la balle doit être jouée comme elle repose à son nouvel emplacement. Un marque-balle déplacé dans ces conditions doit être replacé.

9. Dispositifs de mesure de distance

- Excepté pour des compétitions du Kids Tour, un joueur peut évaluer la distance en utilisant un dispositif de mesure de distance. Si, durant un tour conventionnel, un joueur utilise un dispositif de mesure de distance pour évaluer ou mesurer d'autres conditions qui pourraient l'aider dans son jeu (par ex. changement de dénivelée, vitesse du vent, etc.), le joueur ferait alors une infraction à la Règle 14-3.
- Regardez les valves pour savoir si des Règles Locales Temporaires sont d'application.

**PENALITE POUR INFRACTION A LA REGLE LOCALE:
Match Play – Perte du trou; Stroke Play – Deux coups.
Si récidive - Disqualification**

AUTRE INFORMATION

Indications des distances sur les fairways (début de green)

- Blanc 200 m
- Jaune 150 m
- Rouge 100 m
- Bleu 50 m

Position des drapeaux

- Drapeau rouge: avant du green
- Drapeau jaune : centre du green
- Drapeau blanc : arrière du green

REGLE(S) LOCALE(S) TEMPORAIRE(S)

Règles d'hiver : applicables du 1/11 au 30/04

- "Une balle reposant dans une zone tondu ras du parcours (*) peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Avant de relever la balle le joueur doit marquer sa position. Ayant relevé la balle, il doit la placer à un emplacement situé à moins d'une longueur de carte de score de l'endroit où elle reposait initialement, mais pas plus près du trou et ni dans un obstacle, ni sur un green.
- Un joueur ne peut placer sa balle qu'une seule fois et une fois placée la balle est en jeu (Règle 20-4). Si la balle ne s'immobilise pas à l'emplacement où elle a été placée, la Règle 20-3d s'applique.
- Si la balle s'immobilise à l'emplacement où elle a été placée et si par la suite elle se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions d'une autre Règle ne s'appliquent.
- Si le joueur ne marque pas la position de la balle avant de la relever, s'il déplace le marque-balle avant d'avoir remis la balle en jeu ou s'il déplace la balle de toute autre manière, telle qu'en la faisant rouler avec un club, il encourt une pénalité d'un coup.
- (*) : "Zone tondu ras" désigne toute partie du terrain y compris les passages dans le rough, tondu à hauteur du fairway ou moins.

LOCAL RULES

1. Out of Bounds (R. 27-1)
 - Defined by white stakes or fences.
 - Internal out of bounds: the part of La Hutte course between holes 12-13-14-15-16 defined by white stakes.
 - Club house and little house between holes 8 and 12.

2. Water Hazards (including Lateral Water Hazards) (Rule 26)
 - Water hazards are defined by yellow stakes or yellow lines. Lateral water hazards are defined by red stakes or red lines.
 - When both stakes and lines are used to indicate a water hazard, the stakes identify the hazard and the lines define the hazard margin.

3. Ground Under Repair (R 25-1):
 - Any area encircled by white lines.
 - Any area encircled by blue lines or blue stakes: play prohibited.

4. Immovable Obstructions (R. 24-2)
 - Integral Part of the Course: Hole 11: the black tarpaulin under the plantations between the putting green and the path on the high side of the putting green.
 - Roads and artificially surfaced paths (including fine gravel paths at holes 1 and 18) are immovable obstructions.
 - Fixed sprinkler heads: if a ball lies off the putting green but not in a hazard and such an obstruction on or within two club-lengths of the putting green and within two club-lengths of the ball intervenes on the line of play between the ball and the hole, the player may take relief as follows: the ball must be lifted and dropped at the nearest point to where the ball lay that (a) is not nearer the hole, (b) avoids intervention and (c) is not in a hazard or on a putting green. The ball may be cleaned when lifted.

5. Protection of trees
 - Staked trees and plantations surrounded by a plastic sleeve, plastic tube or wire mesh: if such a tree or plantation interferes with a player's stance or the area of his intended swing, the ball must be lifted, without penalty, and dropped in accordance with the procedure prescribed in Rule 24-2b (Immovable Obstruction). If the ball lies in a water hazard, the player must (1) lift and drop the ball in accordance with Rule 24-2b (i) except that the nearest point of relief must be in the water hazard and the ball must be dropped in the water hazard, or (2) the player may proceed under Rule 26. The ball may be cleaned when lifted under this local Rule.

Exception: A player may not obtain relief under this Local Rule if (a) interference by anything other than such a tree or plantation makes the stroke clearly impracticable or (b) interference by such a tree or plantation would occur only through use of a clearly unreasonable stroke or unnecessarily abnormal stance, swing or direction of play.

6. Stones in Bunkers

- Stones in bunkers are movable obstructions (R. 24-1 applies).

7. Embedded Ball Through the Green (R. 25-2).

- Through the green, a ball that is embedded in its own pitch-mark in the ground may be lifted, without penalty, cleaned and dropped as near as possible to where it lay but not nearer the hole. The ball when dropped must first strike a part of the course through the green.

Note: A ball is “embedded” when it is in its own pitch-mark and part of the ball is below the level of the ground. A ball does not necessarily have to touch the soil to be embedded (e.g. grass, loose impediments and the like may intervene between the ball and the soil).

Exceptions: A player may not take relief under this Local Rule if:

- a) The ball is embedded in sand in an area that is not closely-mown.
- b) Interference by anything other than the condition covered by this Local Rule makes the stroke clearly impracticable.
- c) The ball is embedded in the face of a bunker that consists of stacked turf (whether grass-covered or not).

8. Accidental Movement of a Ball on a Putting Green

- Rules 18-2, 18-3 and 20-1 are modified as follows:
- When a player’s ball lies on the putting green, there is no penalty if the ball or ball-marker is accidentally moved by the player, his opponent, or any of their partners, caddies or equipment.
- The moved ball or ball-marker must be replaced as provided in Rules 18-2, 18-3 and 20-1.
- This Local Rule applies only when the player’s ball or ball-marker lies on the putting green and any movement is accidental.

Note: If it is determined that a player’s ball on the putting green was moved as a result of wind, water or some other natural cause such as the effects of gravity, the ball must be played as it lies from its new location. A ball-marker moved in such circumstances is replaced.”

9. Distance-Measuring Devices

- Except in competitions on the Kids Tour, a player may obtain distance information by use of a distance measuring device. If, during a stipulated round, a player uses a distance-measuring device to gauge or measure other conditions that might affect his play (e.g. elevation changes, wind speed, etc.), the player is in breach of Rule 14-3.
- See the valves whether any temporary Local Rules applies.

**PENALTY FOR BREACH OF LOCAL RULE:
Match Play – Loss of hole; Stroke Play – Two strokes.
For subsequent offence - Disqualification**



OTHER INFORMATION

Distance indicators on the fairways (to front of green)

- White 200 m
- Yellow 150 m
- Red 100 m
- Blue 50 m

Pin positions

- Red flag: front part of the green
- Yellow flag: center part of the green
- White flag: back part of the green

TEMPORARY LOCAL RULE(S)

Winter Rules: applicable from 1/11 till 30/04.

A ball lying on a closely-mown area(*) through the green may be lifted, without penalty, and cleaned. Before lifting the ball, the player must mark its position. Having lifted the ball, he must place it on a spot within the length of one scorecard page of and not nearer the hole than where it originally lay, that is not in a hazard and not on a putting green. A player may place his ball only once, and it is in play when it has been placed (R. 20-4). If the ball fails to come to rest on the spot on which it is placed, R. 20-3d applies. If the ball when placed comes to rest on the spot on which it is placed and it subsequently moves, there is no penalty and the ball must be played as it lies, unless the provisions of any other Rule apply. If the player fails to mark the position of the ball before lifting it or moves the ball in any other manner, such as rolling it with a club, he incurs a penalty of one stroke.

Penalty for breach of Temporary Local Rule: Match play - Loss of hole; Stroke play - Two strokes.

(*) "closely-mown area" means any area of the course, including paths through the rough, cut to fairway height or less.